

maire de Presilly et accessible aux horaires habituels d'ouverture pour permettre la consultation du dossier de PLU ainsi que l'envoi de remarques au commissaire enquêteur par voie dématérialisée.
Son rapport et ses conclusions, transmis au Maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie et sur le site internet pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

1423959000

VOTE : 9 JAN. 2018

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
VALLEE DE CHAMONIX
ALAIN COQUARD

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC

MODIFICATION N°8 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE CHAMONIX MONT-BLANC

Par arrêté n° 000517/2017, a été prescrite la mise à l'enquête publique de la modification n° 8 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chamonix Mont-Blanc. Cette procédure porte sur diverses modifications graphiques et réglementaires notamment en vue de maintenir les équilibres initialement prévus au PLU.

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 8 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CHAMONIX MONT-BLANC pour une durée de 32 jours à compter du lundi 22 janvier, 9h00, et jusqu'au jeudi 22 février 2018, 17h00.

Monsieur Alain COQUARD, exerçant la profession de commandant honoraire de la Police Nationale, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, par décision n° E17000406/38 en date du 14 novembre 2017.

Les pièces du dossier de modification n° 8 du Plan Local d'Urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Communauté de Communes, pendant la durée de l'enquête indiquée à l'article 1 aux heures d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Le dossier d'enquête pourra être également consulté sur le site internet de la Communauté de communes : www.cc-valleedechamonixmontblanc.fr et sur le site de la Mairie de Chamonix-Mont-Blanc : www.chamonix.fr
Un poste informatique sera en libre accès pour consultation du dossier au 3ème étage de la Mairie (DDDT).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner, le cas échéant, ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

CCVCMB - BP 91 - 74400 CHAMONIX MONT-BLANC - en précisant " à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur ".

Un registre sera également à disposition par voie dématérialisée pendant toute la durée de l'enquête aux adresses susvisées.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en Mairie de Chamonix-Mont-Blanc les :

- vendredi 26 janvier 2018 de 14 heures à 17 heures,
- lundi 05 février 2018 de 14 heures à 17 heures,
- jeudi 22 février 2018 de 14 heures à 17 heures.

Le public pourra recueillir toute information auprès de la Direction du Développement Durable du Territoire (DDDT), 3ème étage de la Mairie.
A l'expiration du délai de l'enquête publique prévue à l'article 1, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Président.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions pendant un an à la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture (service DDDT), ainsi que sur le site Internet de la CCVCMB et de la Commune aux adresses susvisées à l'article 4.

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes sera amené à se prononcer par délibération sur l'approbation du projet de modification n° 8 du Plan Local d'Urbanisme.

Le Président, Eric FOURNIER.
1425779000